

Débat 2 animé par Pascal Rogard

Diversité culturelle 2.0 : quelle régulation ?

Pascal Rogard, directeur général de la SACD et président de la Coalition française pour la diversité culturelle, a demandé à l'ancien député européen, Ignasi Guardans, d'introduire le deuxième débat avec cette question : « L'avenir est-il rose ou sombre ? Pouvons-nous réguler des services prestés en dehors du territoire national, voire en dehors de l'UE ? »

Ignasi Guardans s'est déclaré très optimiste à moyen terme, « à condition de se préparer au changement ». Il a relevé un point important dans la Convention de la diversité culturelle sur le rôle des pouvoirs publics : « créer un environnement qui encourage la diversité culturelle ». On ne peut, selon lui, le faire avec les mêmes moyens car le système de protection coercitif de la diversité culturelle s'appliquait à des structures de distribution sur lesquels l'Etat avait un pouvoir direct, ce qui n'est pas le cas sur Internet où règne la liberté d'entreprise.

Ignasi Guardans a toutefois cité deux points sur lesquels la Commission pouvait intervenir : la neutralité des moteurs de recherche sur Internet, et le soutien à la création et la distribution pour favoriser les acteurs européens. Sur ce dernier point, il s'est félicité de la mise en place d'Europe Creative, nouveau programme de l'Union européenne pour 2013-2016, qui réunit les anciens programmes Culture, Media et Media Mundus.

Pascal Rogard a ensuite interrogé Marc Tessier, membre de la mission d'experts sur la télévision connectée, dont, a-t-il souligné, les conclusions diffèrent de celle d'Ignasi Guardans sur la voie coercitive.

Marc Tessier a insisté en préambule sur l'extrême urgence d'une régulation. Les cinq experts de la mission sur la télévision connectée ont en effet été surpris « de découvrir qu'un certain nombre d'acteurs français considéraient qu'on avait le temps, alors que la percée d'acteurs américains majeurs sur le marché européen et leur implantation dans des pays où la fiscalité est optimum a déjà des effets sur les grands opérateurs français ». Il est selon lui fondamental de dégager rapidement - au niveau national et européen - des systèmes de fonctionnement de marché respectueux de la diversité culturelle, comme cela pu être le cas dans le domaine du livre. Pour ce faire, il a suggéré de privilégier les accords interprofessionnels plutôt que la voie législative - trop longue - en leur créant un cadre juridique au niveau européen.

Dans un contexte plus franco-français, il a affirmé la nécessité de revisiter la réglementation imaginée dans l'univers hertzien, pour s'assurer que les effets pervers ne l'emportent pas sur les effets directs. Il a cité en exemple la réglementation en matière de publicité qui pénalise les chaînes qui contribuent le plus à la création française ou encore la question - plus controversée - de la taille des acteurs. Selon lui, il faut privilégier les systèmes d'épargne collective comme la France a su les construire (fonds de soutien), sans pour autant renoncer aux quotas, même si leur efficacité est moindre dans un monde non linéaire.

Enfin, suite à une question de Pascal Rogard, il a précisé une des propositions de la mission : confier aux opérateurs Télécom nationaux la collecte pour le compte de l'Etat d'une taxe sur les flux générés par les services en ligne en provenance d'un opérateur extérieur.

Pascal Rogard a ensuite interrogé Dahlia Kownator, directrice générale adjointe de la Fédération Française des Télécoms, sur une autre idée de la mission sur la télévision connectée : accorder plus d'aides du CNC aux opérateurs de télécommunication, qui ont été beaucoup mis à contribution (service public, Cosip).

Dahlia Kownator a confirmé que les opérateurs avaient vu leur contribution augmenter de manière extrêmement forte (la seule taxe Cosip était supérieure à 190 M€ en 2010) et qu'ils avaient effectivement « demandé à bénéficier de manière plus substantielle des aides du CNC pour promouvoir des nouveaux usages et développer des formats innovants ».

Revenant sur la proposition de la mission sur la télévision connectée d'une taxe sur les fournisseurs OTT (« over the top »), qui viendrait financer la création, elle a ajouté qu'« il ne peut y avoir de financement des œuvres de l'esprit sans infrastructure ». Selon elle, cette nouvelle taxe devra ainsi également contribuer au financement des infrastructures. « Comme l'a souligné Jérémie Manigne dans le débat précédent, le développement de l'Internet mobile, des flux vidéo, du streaming, génère une consommation de bande passante considérable. »

Pascal Rogard a ensuite interrogé Jacques Toubon, Délégué du gouvernement français pour la fiscalité des biens et services culturels, sur les possibilités d'harmonisation au sein de l'Union européenne.

Jacques Toubon a expliqué que les Français avaient pris conscience du décalage absurde entre l'incantation sur l'économie numérique, et la directive qui dit que les services en ligne doivent payer une TVA au taux normal, soit entre 25% au Danemark et 15% au Luxembourg. Ceci, alors qu'à l'exception de la musique enregistrée, toutes les autres diffusions font l'objet de taux réduit ou super réduit (cinéma en salles, TV à péage, presse).

Jacques Toubon, qui a pour mission de changer cette directive, a détaillé le triple désavantage compétitif subi par les Européens. Le premier point est que depuis l'*Internet Freedom Act* de Bill Clinton et Al Gore en 1998, les entreprises américaines du secteur numérique sont défiscalisées. Une société comme Amazon a ainsi économisé 7 milliards de dollars. Le deuxième élément est que le Luxembourg applique aux entreprises de l'Internet un taux de TVA de 7% - moyenne entre le taux normal de 15% et la propriété intellectuelle qui est à zéro -, et qu'il bénéficie en outre d'un système dérogatoire jusqu'en 2018-2019. iTunes, Kindle, Skype y sont déjà installés, Netflix, bientôt. Enfin, troisième désavantage, la distorsion entre le taux sur les biens physiques et les services en ligne. A ce propos, il a rappelé que la France avait voté un taux de TVA réduit pour le livre homothétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et avait essayé de faire bouger la Commission et les Etats membres. Dans une communication du 6 décembre dernier, celle-ci a dit vouloir sortir du statu quo et réduire la divergence des taux. Une étude est prévue en 2012 pour des propositions en 2013. Selon Jacques Toubon, c'est un pas important compte tenu du contexte (crise économique, idéologie en faveur du taux unique) mais cela n'est pas satisfaisant. Il a ainsi suggéré de mettre en place une coalition entre les professionnels, les Etats membres, et certains services de la Commission européenne (culture, société de l'information, propriété intellectuelle, recherche) pour que soit pris en considération l'aspect particulier des œuvres artistiques et culturelles et surtout pour réduire le calendrier. « C'est une urgence car dans 18 mois, le marché sera structure et fermé aux entreprises européennes. »

Pascal Rogard s'est alors tourné vers Jean-Eric de Cockborne, Conseiller auprès du Directeur général de la société de l'information de la Commission européenne sur la façon dont on peut encourager l'économie numérique en Europe sans résorber l'iniquité fiscale.

Jean-Eric de Cockborne a précisé que les décisions fiscales se prenaient à l'unanimité, avec les Ministres des Finances et non les ministres de la Culture, et qu'il avait peu d'espoir. Il a aussi rappelé qu'à partir de 2019, le système actuel, qui donne lieu à des détournements, serait corrigé : la TVA sera payée dans l'Etat où réside le consommateur et non dans l'Etat où est établi le prestataire.

En matière de régulation, il s'est déclaré en faveur de l'emploi de plusieurs instruments. Il a ainsi évoqué l'ouverture d'une enquête sur la neutralité des algorithmes de Google, au titre des règles de la concurrence, ou encore l'accord contracté sur le livre entre certains éditeurs et des entreprises américaines. Il a à ce titre distingué les règles législatives (loi Lang et livre électronique) et les fixations de prix verticales que l'UE se doit d'examiner.

Jean-Eric de Cockborne a également cité le soutien à la création et la distribution avec Creative Europe, en hausse de 37% par rapport aux programmes précédents. Enfin, sur le plan législatif, il a évoqué les différentes actions en cours d'examen : la proposition d'une directive sur les œuvres orphelines, la préparation d'une directive sur la gestion collective mi-2012 et le livre vert sur l'audiovisuel qui pose « des questions fondamentales sur l'évolution des droits d'auteur ». A l'instar d'Ignasi Guardans, il a déclaré que la Commission européenne doit « créer le cadre » mais que c'est aux acteurs eux-mêmes de « modifier les modèles économiques ».

Pascal Rogard a ensuite donné la parole à Aurélie Filippetti, députée de Moselle, qui s'exprimait pour la première fois en tant que responsable du pôle Culture, Médias Audiovisuel de l'équipe de campagne de François Hollande.

Selon **Aurélie Filippetti**, l'Europe doit s'assurer que « la création est justement rétribuée dans le nouveau modèle économique et industriel afin que la promesse de la démocratisation de la culture, offerte par le numérique, ne se retourne pas contre les créateurs et la création elle-même ». Elle a estimé que certains dispositifs pourraient être remis à plat comme la chronologie des médias.

Elle a cité trois axes d'intervention pour les pouvoirs publics : le soutien à la création en soulignant au passage que le relèvement de la TVA d'1,5 point aurait des conséquences négatives ; la rémunération des auteurs qui doit être « assise au moins partiellement sur une contribution basée sur les revenus des industries qui tirent réellement partie de la diffusion des contenus créatifs, les FAI, les fabricants de matériel, Google, iTunes » ; et d'autres pistes. A ce propos, elle a évoqué une « contribution créative étudiante », qui consisterait à « faire payer aux étudiants en sus de leurs droits d'inscription une contribution leur donnant accès aux contenus culturels numériques pendant le temps de leurs études », grâce à un accord passé entre les universités et les ayants droits.

Interrogée sur Hadopi par Pascal Rogard, elle a concédé à ce dernier « la vertu d'avoir parlé du droit d'auteur » mais a également parlé de « catastrophe », en ce sens que pour la première fois « une loi a opposé les artistes et le public ».

Elle a également relevé qu'Hadopi n'allait pas au bout de sa démarche qui est de couper l'accès à l'Internet, pour la bonne raison que ce serait une atteinte à une liberté fondamentale, donc contraire au droit européen.

Ceci a donné lieu à un échange musclé avec Jacques Toubon, sur les responsabilités respectives de la gauche et de la droite, en matière de sanction pénale (Dadvisi versus Hadopi). A ce propos, Pascal Rogard a rappelé que la loi Dadvisi a été votée par la droite, mais n'était que la transposition d'une directive européenne Droits voisins/Droits d'auteur négociée par le gouvernement Jospin.

Enfin, Pascal Rogard a demandé à Jean Musitelli, ancien ambassadeur de France auprès de l'Unesco, membre de l'Hadopi, comment s'intégrait la convention dans l'ordre juridique européen et si elle pouvait s'appliquer à une négociation commerciale internationale entre le Canada et l'UE.

Jean Musitelli a, en préambule, félicité la Coalition française, qui a su aiguiller et alerter les pouvoirs publics quand c'était nécessaire. Quant à savoir si la Convention avait une portée réelle, il a indiqué qu'elle restait un instrument utile « pour peu qu'on en fasse un usage créatif et inventif et pas routinier et bureaucratique ».

Jean Musitelli a en effet souligné que les défis que la Convention cherchait à relever restaient d'actualité. Soit le triple refus d'un modèle culturel hégémonique, d'un démantèlement des politiques publiques au nom de la liberté du commerce, et de l'asymétrie des échanges culturels dans leur dimension Nord-Sud et dans leur dimension transatlantique.

Il a constaté que le petit noyau d'Etats agissants (France, Canada, grands Etats du tiers monde devenus pays émergents) n'existait plus et a enjoint la France à prendre l'initiative d'un nouveau plan d'action, car celle-ci ne viendrait certainement pas de l'Unesco ni des autres Etats membres.

Il a aussi relevé les nombreuses tentatives de contournement ou de cantonnement des principes de la Convention, en évoquant notamment le pragmatisme des Américains, qui n'ayant pu empêcher la Convention, en sont revenus aux accords bilatéraux, « accords dans lesquels se joue un pur rapport de force, où les questions culturelles sont des variables d'ajustement ». Il a cité l'exemple des Coréens qui ont accepté de réduire de moitié l'exposition des films nationaux (avec pour conséquence une part de marché du cinéma national réduite de moitié, comme l'a souligné Pascal Rogard) et le libre investissement des entreprises américaines, notamment dans le domaine de la TV numérique. Selon Jean Musitelli, il est ainsi indispensable de mettre en place un cadre opérationnel destiné aux pays qui doivent négocier ces accords bilatéraux, d'autant que ces accords sont irréversibles.

Enfin, Jean Musitelli a souligné le rôle ambigu de l'Union européenne, avec l'inclusion de protocoles culturels dans les accords de libre échange. L'accord Canada-UE en est, selon lui, l'illustration, puisque les Canadiens disent avoir du mal à faire entrer la clause d'exemption culturelle. « Une situation paradoxale alors que le Canada et l'Union européenne ont été des fers de lance pour l'adoption de cette Convention ».

Cette articulation entre culture et commerce a suscité un échange assez vif entre **Pascal Rogard** et **Jean-Eric de Cockborne**. Le premier a souligné que les accords commerciaux et les protocoles culturels étaient négociés par les mêmes personnes et dans les mêmes délais, malgré un mandat impératif de l'UE de ne pas mélanger culture et commerce. Jean-Eric de Cockborne a répondu que les protocoles de coopération culturelle, étaient négociés sur la base d'un texte bien séparé, et d'un mandat donné à la Commission par le Conseil, donc par les Etats membres.

« Des textes séparés mais négociés au même moment, par les mêmes personnes. C'est un vrai problème et nous devons le régler. Les candidats quels qu'ils soient devront faire pression sur la Commission européenne pour mettre fin à cette escroquerie intellectuelle », a réagi Pascal Rogard.

Jacques Toubon a conclu les débats en soulignant qu'au nom du marché intérieur, de la libre circulation, du droit de la concurrence, et d'un certain nombre d'autres dispositions, c'est la définition même de l'exception culturelle – soit la possibilité de continuer à conduire des politiques de soutien nationales ou européennes - qui est remise en cause au sein de l'Union européenne.

Et d'interroger : « Est-ce que la régulation est encore basée sur les principes d'exception culturelle dans le domaine commercial et de diversité culturelle dans la convention de l'Unesco ? Est-ce que la régulation est encore considérée comme l'instrument qui permet de faire qu'entre le pot de terre et le pot de fer, c'est la loi qui libère et la liberté qui opprime ? »

Synthèses rédigées par Béatrice de Mondenard